

**Arrêté temporaire n°24-AT-0117
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE SAINT-GILDAS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/05/2024 émise par SAUR Morbihan demeurant 21 rue du Danemark - Porte Océane II 56400 représentée par Soazig LAUNAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux BRANCHEMENT AEP EN TRAVERSEE DE CHAUSSEE PREVU LE 05 JUIN 2024 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/06/2024 RUE SAINT-GILDAS,

ARRÊTE

Article 1

Le 05/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINT-GILDAS, de la RUE SAINT-VINCENT FERRIER jusqu'à la RUE PONT ER VER :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier, 7 rue Saint gildas. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La mise en place d'une déviation et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR Morbihan.

Article 3

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 24/05/2024
Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- SAUR Morbihan
- La gendarmerie
- la police municipale
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- VOIRIE
- ESP VERTS
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.